DÉPOSÉ LE

- 6 JAN 2009

Tribunal de Commerce de COMPIEGNE
N° 2900047

BERNARD RENET FINANCES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 €
Siège social : 3, Rue Colin
60 810 VILLERS SAINT FRAMBOURG
439 634 775 R.C.S. de SENLIS

TRIBUNAL DE COMMERCE 60200 COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES

L'an deux mil huit, le trente septembre, à dix-huit heures,

Les associés de BERNARD RENET FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 €, divisé en 2 000 parts de 1 000 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bernard RENET, gérant, associé, titulaire de	1 512 parts,
Madame Patricia RENET, associée, titulaire de	488 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	**2 000 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard RENET gérant associé.

L'Assemblée sur sa demande, reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination des Co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'avec ses différentes filiales, la société remplit les conditions rendant obligatoire l'établissement de comptes consolidés et, par suite, la nomination des commissaires et des co-commissaires aux comptes.

Aussi, l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 221-9 du Code de commerce et 12 du Décret du 23 mars 1967 modifié, nomme **pour une durée de six exercices :**

- En qualité de **Commissaire aux comptes titulaire** :

SECODEX
34A, rue Victor Hugo – 60 500 CHANTILLY

- En qualité de **Co-commissaire aux comptes titulaire** :

A.A.C.C
Place Jean Monnet – 56275 PLOEMEUR

- En qualité de **Commissaire aux comptes suppléant** :

M. LAPRUN Charles-Henri
14, avenue de Bergoïde – 60 550 VERNEUIL EN HALATTE

- En qualité de **Co-commissaire aux comptes suppléant** :

M. Xavier SOHIER
12, rue Jean de Lignières – 60 000 BEAUVAIS

Les Commissaire et les Co-commissaire aux comptes suppléants seront appelés à remplacer les Commissaire et les Co-commissaire aux comptes titulaires en cas de cessation de leurs fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires et Co-commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2012**.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Cabinet d'expertise comptable DSC sis 100 Rue Louis Blanc - 60 160 MONTATAIRE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.